

Département  
HAUT-RHIN

COMMUNE DE BRUEBACH

## Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement  
MULHOUSE-SUD

SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2024

Nombre de  
Conseillers élus  
15

L'an deux mille vingt-quatre, le 14 novembre  
Le Conseil Municipal de la commune de Bruebach  
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale,  
sous la présidence de Monsieur le Maire, Gilles SCHILLINGER

Conseillers en  
fonction  
14

Présents : M. Christophe SIX, Adjoint - Mme Corinne HAJOSI - Mme Brigitte OSTERTAG - M. Luc RIEFFEL - Mme Priscille BAKAJ - Mme Aurélie LHOMMÉ - M. Aurélien MEROT - M. Jean-Marc JUND

Conseillers  
présents  
9 + 2 procurations

Absents excusés et non représentés : M. Jean-Baptiste IDCZAK  
M. Benoît RINGENBACH  
Mme Brigitte ESTERMANN

Absents : /

A donné procuration : Mme Caroline MULLER à M. Christophe SIX  
M. Daniel BING à M. Gilles SCHILLINGER

M. Luc RIEFFEL a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire

### **5. Dissolution du SIVU du Collège de Brunstatt**

Le SIVU (Syndicat Intercommunal à Vocation Unique) du collège de Brunstatt a été créé en 1994 entre les communes de Bruebach, Brunstatt, Didenheim, Flaxlanden, Mulhouse et Zillisheim pour la construction d'un collège à Brunstatt en remplacement de celui du Bel-Air à Mulhouse.

Ce syndicat avait initialement pour objet statutaire de « participer aux dépenses engagées par le département pour la construction du collège » et « de prendre toute initiative relative au bon fonctionnement du collège ».

Vu que la construction du collège est achevée et que le second objet relève depuis de la compétence de la CeA ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5212-33, L.5211-25 et L.5211-26 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 juillet 1994 portant création du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Collège de Brunstatt ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2023 portant sur le retrait des communes de Flaxlanden et Zillisheim ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du SIVU du collège de Brunstatt en date du 4 novembre 2024 validant sa dissolution ;

Considérant qu'un syndicat peut être dissous par le consentement des organes délibérants de ses collectivités membres ;

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal**, à l'unanimité,

- **approuve** la dissolution du SIVU du collège de Brunstatt dans les plus brefs délais,
- **approuve** les conditions de liquidations et la répartition de l'actif et du passif selon les éléments suivants :
  - Transfert des immobilisations : Le Syndicat ne dispose pas d'immobilisations corporelles (pas d'immeuble, de véhicule, de mobilier, de matériel de bureau). Il n'y a pas d'emprunt en cours.
  - Répartition de la trésorerie et du résultat constaté au compte administratif de clôture. Elle sera faite entre les 3 communes selon la règle de répartition établie (4% Bruebach, 32% Brunstatt-Didenheim, 64% Mulhouse)
  - Personnel : Le Syndicat n'a pas de personnel.
  - Contrats : Le contrat d'assurance Responsabilité Civile sera résilié.
  - Archives : Les archives du Syndicat demeureront à la Mairie de Brunstatt-Didenheim ((68350) Mairie siège du Syndicat).
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents administratifs et comptables pour mener à bien la dissolution dudit Syndicat.

BRUEBACH le 19 novembre 2024

Le Secrétaire de séance,  
Luc RIEFFEL



Le Maire,  
Gilles SCHILLINGER

